2025-336OG

COMMUNE DE DURTAL
****
Arrondissement d'ANGERS
****
Département de Maine-et-Loire

ARRETE réglementant l'occupation du domaine public et la circulation Rue Pierre et Marie Curie à partir du 07 janvier 2026 pour une durée de 10 jours dans le cadre de la pose d'une armoire HTA Enedis.

Le Maire de la Commune de Durtal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des régions.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2213-1.

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R417-9 à 417-13,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation,

Considérant la demande de l'entreprise Sorelum, représentée par Monsieur ESNAULT Romain, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public et la circulation Rue Pierre et Marie Curie dans le cadre de la pose d'une armoire HTA Enedis.

ARRETE
****

Article 1 : L'entreprise Sorelum est autorisée à occuper le domaine public Rue Pierre et Marie Curie à partir du 07 janvier 2026 pour une durée de 10 jours.

Article 2 : La circulation se fera en chaussée rétrécie et en alternat par panneaux B15/C18 au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation et la sécurisation sera mise en place par l'entreprise Sorelum.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la mairie de Durtal, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Durtal, l'entreprise Sorelum, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Fait à Durtal 22 décembre 2025
Le Maire, Pascal FARION